



MARCHÉ n° 2025-70

LETTRE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je, soussigné(e)

à compléter par le mandataire / représentant légal de la société

ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter

☐ la société :

☐ le groupement constitué des sociétés suivantes :

dans le cadre de la consultation organisée par ES Energies en vue de l'attribution d'un marché de prestations d'assistance dépannage.

engage ladite société/ledit groupement à ce qu'elle/il respecte les engagements ci-dessous :

En application du troisième alinéa de l'article L.2132-1 du Code de la commande publique, les soumissionnaires à la consultation susmentionnée sont soumis à des exigences particulières de confidentialité.

ARTICLE 1 : DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toute information ou donnée, quelle que soit sa nature, son support, notamment écrit, oral, magnétique, électronique, graphique ou numérique et quelle que soit sa forme, transmise par ES Energies aux soumissionnaires.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, au sens du présent engagement, les informations qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation par le signataire de ses obligations de confidentialité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les soumissionnaires, du seul fait de leur participation à la consultation, s'engagent à :

- Conserver strictement confidentielles les Informations Confidentielles et, à ce titre, à les protéger selon des modalités appropriées au niveau d'exigence requis ou, à tout le

moins, avec le même degré de soin que celui appliqué à leurs propres informations sensibles ;

- Ne pas exploiter à titre personnel les Informations Confidentielles et à ne les utiliser qu'avec pour seul objet de permettre la préparation de l'offre. Elles ne pourront être utilisées dans aucun autre but ;
- N'utiliser, copier, reproduire ou dupliquer, en tout ou partie, les Informations Confidentielles communiquées par ou pour le compte d'ES Energies qu'aux seules fins de préparer et soumettre une offre, sauf autorisation expresse d'ES Energies ou obligation légale contraire ;
- Limiter l'accès aux Informations Confidentielles à ses seuls employés, mandataires sociaux et/ou à son personnel non permanent :
 - o (i) ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la procédure de consultation, et
 - o (ii) sous réserve de les avoir informés de leur nature confidentielle et de leur faire respecter les obligations prévues dans le présent engagement.
- Ne divulguer les Informations Confidentielles à aucun tiers, à l'exception :
 - o (i) de leur personnel permanent ou de leurs mandataires sociaux, lorsque cette divulgation est strictement nécessaire à la préparation et à la soumission de l'offre, sous réserve d'informer ces personnes du caractère confidentiel des informations et de veiller au respect des obligations prévues au présent engagement ;
 - o (ii) de leurs conseils extérieurs, avocats ou experts, à condition que ceux-ci soient soumis à une obligation de secret ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles.
- A avertir ES Energies de manière circonstanciée de la présomption d'une violation des obligations découlant du présent engagement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

Les soumissionnaires sont autorisés, dans les limites les plus strictes, à communiquer des Informations Confidentielles lorsque la communication est demandée par une juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire, ou toute autre autorité compétente ayant valablement le droit d'exiger une telle communication. Toutefois, la Partie concernée par la demande devra en informer immédiatement l'autre Partie, et en tout état de cause avant la communication des Informations Confidentielles, et s'engage dans la mesure du possible à préserver la confidentialité de ces informations. Dans ce cas, la société/le groupement devra en informer immédiatement l'autre Partie, et en tout état de cause avant toute communication des Informations Confidentielles et prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

ARTICLE 3 : DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

A la fin de la consultation, pour quelques causes que ce soit, les soumissionnaires s'engagent à détruire, l'ensemble des Informations Confidentielles, ainsi que toutes leurs copies ou reproductions éventuelles, quels qu'en soient le support ou le format.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ENGAGEMENT

Les Informations Confidentielles reçues dans le cadre de la consultation demeurent protégées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

La présente lettre d'engagement de confidentialité peut être signée électroniquement. Son signataire reconnaît être tenu au respect des articles 1366 et 1367 du Code civil.

A

Le 2026

Cachet et signature